VOUS VOYAGEZ A L'ETRANGER

Nous vous rappelons que vos départs en vacances à l'étranger nécessitent une organisation pour assurer le remboursement des séances de dialyse.

1 Faites une demande d'entente préalable à la sécurité sociale minimum 2 mois à l'avance

Il pourra être nécessaire de vous déplacer pour effectuer cette demande

Vous devrez préciser :

- Les dates de votre voyage
- Le nombre de séances de dialyse sur place,
- Le lieu de destination.

Les secrétaires médicales peuvent vous accompagner dans ces démarches.

Il est impératif de vous assurer de l'accord de la sécurité sociale avant votre départ au risque de ne pas obtenir le remboursement des séances effectuées.

Pensez également à prévoir la réservation des séances dans le centre de dialyse de votre choix. Plus l'anticipation sera grande, plus vous aurez de chance d'obtenir une place.

2 Anticipez le paiement des séances qui sera à effectuer directement auprès du centre ou vous effectuerez vos soins

Il est essentiel de penser à récupérer une facture acquitée des paiements effectués auprès du centre de dialyse afin de permettre de bénéficier du remboursement de la sécurité sociale. **L'ASDR ne prend pas en charge les séances à l'étranger.**

3 Rapprochez vous des secrétaires médicale de l'ASDR à votre retour

Afin de récupérer le formulaire de remboursement sécurité sociale à remplir et à envoyer accompagné de votre facture acquittée et de l'accord préalable de la sécurité sociale. Cela vous garantira une sécurité de remboursement.